

Réponse reçue de l'équipe de Mme Cathala députée de la 6^e circonscription du Val-d'Oise, à la suite d'un premier courrier de Mme Claudette Pierret et la réponse de celle-ci

Madame, Monsieur,

L'aide à mourir est un droit, celui de choisir librement sa propre vie jusqu'à son dernier souffle. C'est un droit à l'autodétermination et une nouvelle liberté que nous nous apprêtons à conquérir, qui s'inscrit pleinement dans un projet humaniste. Le cœur de ce texte réside dans le respect de la volonté des personnes.

Ce nouveau droit sera strictement encadré par des critères clairs et précis : être âgé·e d'au moins 18 ans ; être atteint·e d'une affection grave et incurable, qui engage le pronostic vital, en phase avancée ou terminale ; présenter une souffrance réfractaire ou insupportable ; être en pleine conscience et en mesure de renouveler sa volonté de manière libre et éclairée. **Cette proposition de loi ne s'appliquera donc qu'aux personnes en situation de fin de vie et à elles seules.**

Cette proposition de loi se veut être un texte d'équilibre, respectueux des convictions de chacun·e et permettant de tenir compte de chaque situation personnelle. Le texte défendu affirme que nul ne sera contraint de recourir ou de participer à l'aide à mourir : ni les patient·es, ni les soignant·es et les médecins pour lesquels il existe une clause de conscience. À cela s'ajoutent plusieurs mécanismes de contrôles, médicaux mais aussi sociologiques, pour s'assurer que ce droit est appliqué selon la loi. Aucune dérive ne sera tolérée.

La proposition de loi discutée est profondément corrélée à la proposition de loi sur les soins palliatifs, également votée. Le groupe parlementaire de la France Insoumise défend une politique d'investissement massif dans les soins palliatifs, pour permettre l'accès de chacun·e sur tout le territoire. C'est une condition nécessaire pour permettre à chacun de choisir librement sa fin de vie, d'abord en ayant accès aux soins palliatifs, et ensuite en ayant la possibilité de demander l'aide à mourir. Nous regrettons que certaines de nos propositions pour que le droit aux soins palliatifs soit opposable n'aient pas été votées.

Cette proposition de loi répond enfin aux attentes des Français·es qui se sont emparé·es de ce sujet et se sont exprimé·es en faveur de l'aide à

mourir, notamment au travers de la Convention Citoyenne, du Conseil Économique, Social et Environnemental, et au travers de très nombreux témoignages qui nous parviennent chaque semaine.

L'adoption finale des deux textes, celui du droit à l'aide à mourir et celui sur les soins palliatifs, nous permettra d'aboutir à une position d'équilibre, un modèle français de l'accompagnement à la fin de vie respectueux des patient·es, des proches et des soignant·es.

Bien à vous,

L'équipe de Gabrielle Cathala

Bonjour Madame la Députée,

Un grand merci pour votre réponse qui correspond, en partie, aux attentes des Français qui réclament cette loi depuis de très nombreuses années. Mon seul regret cependant est qu'elle n'ait pas été copiée sur la loi belge qui a fait ses preuves depuis 24 ans maintenant et qui permet, non seulement aux malades en fin de vie, de pouvoir demander une aide à mourir, mais aussi à tous ceux qui ne le sont pas encore et qui ne pourront pas bénéficier de la loi qui se profile.

« Cette proposition de loi ne s'appliquera donc qu'aux personnes en situation de fin de vie et à elles seules ».

J'ai surligné en jaune dans votre texte la phrase qui évincera d'office tous les malades atteints de maladies neurodégénératives comme la maladie de Charcot, Parkinson, la sclérose en plaques qui, si elles ne sont pas mortelles rapidement, font énormément souffrir ceux qui en sont atteints, et évidemment aussi cette saleté de maladie d'Alzheimer puisque, si cette loi stipule que le malade doit être en fin de vie, il n'aura plus toute sa conscience pour demander qu'on l'aide à mourir à ce moment-là.

Si je me réjouis que la France fasse un pas en avant dans le domaine de l'aide à mourir, je regrette néanmoins qu'elle n'aille pas assez loin pour répondre à la demande de TOUS les malades qui sont en droit de la réclamer et de l'obtenir. Nous avons sous les yeux l'exemple de la loi belge (je le répète : qui est en vigueur depuis 24 ans !) qui a fait ses preuves et, pour vouloir faire une loi « à la française » nous allons encore une fois faire moins bien que nos voisins.

Comme dit dans mon précédent mail, j'accompagne depuis 13 ans des malades français qui veulent aller mourir en Belgique et en Suisse. Si la loi française se

cantonne à dire qu'elle ne s'appliquera qu'aux malades en fin de vie, je sais que, pour les malades exclus de cette future loi, je serai encore sollicitée pour les accompagner vers l'étranger.

C'est une loi incomplète. Ce sera encore une fois de « l'en même temps » ni fait, ni à faire.

Les opposants, se sentant acculés après le deuxième vote à l'A.N. réunissent toutes leurs forces et sont très virulents sur les réseaux sociaux, espérant certainement que le temps joue en leur faveur pour mobiliser leurs troupes actives de bien-portants. Plus facile pour eux de militer avec force que nos pauvres malades et personnes âgées coincées au fond de leur lit.

J'espère vraiment que cette loi, même incomplète, sera définitivement votée le plus rapidement possible.

Bien chaleureusement,

PIERRET Claudette